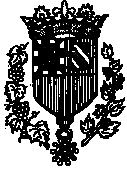


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. MASSON - M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. MAGLICA - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BEKHTAOUI - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre - Convention**

Madame Roy, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics.

Dans ce cadre, trois groupements ont été créés entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre.

A l'usage, il s'avère que des besoins transversaux existent entre ces entités. Aussi, est-il proposé de créer un seul groupement composé de celles-ci afin de faciliter la mise en oeuvre des différents marchés à conclure.

Le domaine de compétence concernerait les fournitures d'usage courant, les prestations de service, et les travaux d'entretien et d'adaptation dans les établissements.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville, dont la commission d'appel d'offres serait compétente pour agir au nom du groupement. Le coordonnateur serait, par ailleurs, chargé de signer et de notifier les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, des Affaires Sociales, de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1) décider la création d'un groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre pour l'achat de fournitures d'usage courant, la réalisation de prestations de service, et les travaux d'entretien et d'adaptation dans les établissements ;

2) désigner la Ville comme coordonnateur du groupement, et dire que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement ;

- 3) approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale, et les régies personnalisées de la Vapeur et du Grand Théâtre, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4) m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application ;
- 5) rapporter les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2004, 21 mars, 26 septembre, 19 décembre 2005, et 26 juin 2006.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT